

On me dit que les dépôts d'argents, de certaines parties de la veine au moins, sont d'une telle richesse qu'il est très rémunérateur de transporter le minerai même par la voie des airs. Il semble qu'on ait trouvé de l'argent atteignant la proportion élevée de 22,000 onces à la tonne, dans certaines parties du gisement.

A l'heure actuelle, on n'a pas encore déterminé la teneur en radium du minerai de pechblende. L'exploitation en est encore dans l'enfance et je ne connais pas la valeur du gisement. Le ministère des Mines se livre à des expériences destinées à obtenir des données aussi exactes que possible. Le procédé découvert par ses chimistes a fort bien réussi jusqu'ici. On me dit que ce procédé est moins onéreux que celui dont on se sert en Belgique pour traiter le minerai du Congo. Le radium se vend à l'heure actuelle de \$50,000 à \$75,000 le gramme. On en a vendu environ 60 grammes en tout, l'an dernier. Je n'ai pu me procurer le chiffre exact du prix de revient, bien qu'on le fixe d'ordinaire entre \$10,000 et \$15,000 le gramme. Voici le tableau de nos importations:

1928 . . . . .	\$ 17,597
1929 . . . . .	40,687
1930 . . . . .	46,012
1931 . . . . .	207,735

M. SPENCER: D'où viennent ces importations?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas ce renseignement. Je puis indiquer cependant que, jusqu'en 1930, la Belgique, les Etats-Unis et la Tchécoslovaquie produisaient du radium. En 1930, les Etats-Unis ont cessé d'en produire, parce que les Belges pouvaient le vendre à un prix inférieur à celui que devaient exiger les Etats-Unis. Le radium belge se vend entre \$50,000 et \$70,000 le gramme, tandis que les Etats-Unis ne pouvaient le vendre à moins de \$120,000. Je pense donc que le radium importé depuis 1930 vient de la Belgique. J'ai dit que deux pays seulement produisent du radium, la Belgique et la Tchécoslovaquie, mais, à l'heure actuelle, le Tchécoslovaquie n'en exporte pas: l'exploitation y constitue un monopole d'Etat. Par conséquent, le monde dépend maintenant de la société connue sous le nom d'Union minière du Haut-Katanga. Le minerai vient du Congo dont les gisements étaient les plus riches du monde, avant la découverte de ceux du Grand lac de l'Ours. Mais on a découvert du minerai radio-actif en dehors de cette dernière région, au Canada; il y en a aussi en Ontario, à Wilberforce, dans le comté d'Haliburton. Une entreprise particulière s'y livre à des expériences. Les gisements de minéraux des ter-

ritoires du Nord-Ouest relèvent du Dominion, mais ceux de l'Ontario dépendent du gouvernement provincial.

Des orateurs qui m'ont précédé ont exprimé l'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures en vue de réglementer sinon d'exploiter le commerce de cet élément si précieux, le radium, à l'avantage du peuple canadien. Je suppose qu'ils voulaient dire aussi à l'avantage du monde entier, bien qu'ils eussent surtout à l'esprit la population du Canada. Mais je fais remarquer que les gisements de pechblende des territoires du Nord-Ouest appartiennent à des particuliers. On a jalonné ces régions conformément aux lois existantes et l'on a acquis des droits. Le Dominion peut certainement prendre des mesures pour assurer à la population du pays les avantages qui peuvent résulter de l'usage du radium, mais on doit aussi respecter les droits de ces gens, en conformité de nos lois.

M. GARLAND (Bow-River): Sauf erreur, on a suspendu l'exécution des dispositions législatives relatives au travail de mise en valeur qui doit être exécuté chaque année sur une concession minière. Jusqu'à quel point a-t-on appliqué cette décision?

L'hon. M. MURPHY: Elle s'applique à tous les minéraux, aussi bien au Yukon que dans les territoires du Nord-Ouest. A cause des prix modiques des métaux, à l'heure actuelle, on a suspendu pour un an les règlements relatifs aux travaux de mise en valeur, mais, avant d'obtenir la concession ou le titre de propriété, une mineur devra exécuter la somme de travail requise par la loi. On accorde simplement un moratoire d'un an; en dernière analyse, on devra exécuter la somme de travail déclarée dans nos règlements.

M. IRVINE: N'aurait-on pas un bon moyen de se débarrasser de ceux qui ont déjà présenté des requêtes à l'Etat dans le refus de toute prolongation des délais?

L'hon. M. MURPHY: Cela ne me paraît pas possible. Le moratoire a été décrété pour un an; pendant ce délai ces travaux ne sont pas obligatoires; mais on peut les exécuter si l'on veut.

M. IRVINE: Mais si les travaux requis pour la qualification ne sont pas terminés à l'expiration de ladite année; et s'il se passe encore un an sans qu'il y ait eu de mise en valeur, ne pourrait-on pas rentrer en possession de ces réclamations?

L'hon. M. MURPHY: J'ai précisé tantôt que le moratoire n'est que pour une année.

M. COOTE: Quand a-t-il été accordé?